

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement en matière Civile No. 2024TADCH01/00063**

Numéro du rôle TAD-2022-00374.

Audience publique du mardi, quatorze mai deux mille vingt-quatre.

Composition:

Brigitte KONZ,	Présidente,
Gilles PETRY,	Premier Juge,
Anne SCHMIT,	Juge,
Pit SCHROEDER,	Greffier.

**Entre**

**la société anonyme SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Patrick MULLER de Diekirch du 16 mars 2022,

comparant par **Maître Pascale HANSEN**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, assistée de Maître François DELVAUX, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**et**

**l'administration communale de REISDORF**, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, établie en sa maison communale sise à L-9391 Reisdorf, 2, place de l'Église,

**partie défenderesse** aux fins du prêt exploit MULLER,

comparant par **Maître Trixi LANNERS**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

---

## LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture de l'instruction rendue en date du 14 février 2024.

Par exploit d'huissier de justice du 16 mars 2022, la société anonyme SOCIETE1.) SA (ci-après la société SOCIETE1.) a fait donner assignation à l'administration communale de REISDORF (ci-après la COMMUNE) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de ce siège aux fins de la voir condamner au paiement du montant de 76.830,62 euros avec les intérêts de retard prévus à la loi du modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et d retard, sinon avec les intérêts légaux à partir de la date d'échéance des factures litigieuses du 10 janvier 2010, sinon à partir de la mise en demeure du 19 mars 2020, sinon à partir de la mise en demeure du 26 juillet 2020, sinon encore à partir de la demande en justice jusqu'à solde.

De plus, la société SOCIETE1.) a demandé à voir condamner la COMMUNE au paiement d'une indemnité de procédure de 2.000.- euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile, ainsi qu'aux frais et dépens de l'instance.

La COMMUNE s'est rapportée à prudence de justice quant à la recevabilité de la demande de la société SOCIETE1.) SA en la forme et quant au fond, a demandé à la voir déclarer non justifiée.

En sus, la COMMUNE a, à titre reconventionnel, demandé à voir condamner la société SOCIETE1.) au paiement de différentes pénalités et à voir désigner avant tout autre progrès en cause un expert avec la mission de vérifier la régularité des travaux exécutés par la société SOCIETE1.), d'en déterminer le coût et de dresser le décompte entre parties.

Subsidiairement, la COMMUNE a demandé à voir réduire le montant des factures dont la société SOCIETE1.) a réclamé le règlement à de plus justes proportions et à voir condamner la société SOCIETE1.) à procéder à différents travaux de réfection.

En dernier lieu, la COMMUNE a demandé à voir condamner la société SOCIETE1.) au paiement d'une indemnité de procédure de 5.000.- euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile, ainsi qu'aux frais et dépens de l'instance avec distraction au profit de swon mandataire.

Aux termes de l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, « *Le désistement peut être fait et accepté par de simples actes, signés des parties ou de leurs mandataires, et signifiés d'avoué à avoué.* ».

Suivant acte du 5 décembre 2023, intitulé « *désistement d'instance et d'action* », la société SOCIETE1.) a déclaré se désister purement et simplement de l'instance introduite contre la COMMUNE par exploit d'huissier de justice du 16 mars 2022 et inscrite au registre des rôles sous le n° TAD-2022-00374.

L'acte porte la signature d'un représentant de la société SOCIETE1.), ainsi que de son mandataire. La signature du représentant de la société SOCIETE1.) est précédée de la mention manuscrite « *Bon pour désistement d'instance et d'action* ».

L'acte a été notifié au mandataire de la COMMUNE en date du 7 décembre 2023.

La COMMUNE l'a accepté et trois de ses représentants y ont apposé leurs signatures en date du 14 décembre 2023.

La première signature est suivie de la mention manuscrite « *Bon pour précédée d'instance et d'action* » et les deux autres signatures sont suivies de la mention manuscrite « *Bon pour désistement d'instance et d'action* ».

Si la première mention a été formulée de manière un peu maladroite, le tribunal considère cependant, qu'elle a bien été rédigée dans un esprit d'acceptation du désistement.

Par conséquent, il y a lieu de donner acte aux parties de leurs désistement et acceptation de désistement valables en la matière et réguliers en la forme.

Les parties se sont accordées sur le principe que chaque partie supportera « *intégralement ses propres frais et dépens* ».

Il y a lieu de leur en donner acte.

### PAR CES MOTIFS

le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière civile et en première instance, statuant contradictoirement ;

**vu** l'ordonnance de clôture de l'instruction du 14 février 2024,

**donne** acte à la société anonyme SOCIETE1.) SA de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduites par exploit de de l'huissier de justice Patrick MULLER de Diekirch du 16 mars 2022, affaire inscrite au registre des rôles sous le n° TAD-2022-00374,

**donne** acte à l'administration communale de REISDORF de son acceptation du désistement dans cette affaire,

**décète** le désistement d'instance et d'action aux conséquences de droit,

**donne** acte aux parties de leur accord suivant lequel chaque partie supportera seule ses propres frais et dépens.

Ainsi prononcé en audience publique au Palais de Justice à Diekirch par Nous, Brigitte KONZ, Présidente du tribunal d'arrondissement, assistée du greffier Pit SCHROEDER.

Le Greffier  
Pit SCHROEDER

La Présidente du tribunal  
Brigitte KONZ